

# PLAN

- *Le cadre légal*
  - *La loi de 2005*
    - *Définition du handicap*
    - *Les principes de la loi*
    - *Les MDPH*
  - *Les Textes émanant de la Haute Autorité de Santé*
  - *Les plans Autisme*
- *Les droits des enfants autistes*
  - *Les allocations*
  - *Les cartes*
  - *La scolarité*
  - *La prise en charge des frais de transport*
  - *La prise en charge des frais de santé : l'ALD*
- *Les démarches et procédures*
- *Les recours*
- *Les droits des parents*

# ***LE CADRE LEGAL***

***La loi de 2005 pour l'égalité des droits et  
des chances, la participation et la  
citoyenneté des personnes handicapées***

## Une première définition du handicap

*« Constitue un handicap... toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant. »*

## Les grands principes

- *Le libre choix du mode de vie et du projet de vie*
- *Un droit à la compensation*
- *La scolarisation*
- *L'insertion professionnelle*
- *L'accessibilité*
- *L'inclusion sociale et citoyenne*

# La création des Maisons Départementales des Personnes Handicapées (MDPH)

- *Crées par la loi du 11 février 2005*
- *Une MDPH par département*
- *Fonctionnent sur le principe d'un guichet unique*
- *Réunit tous les acteurs du handicap par département*
- *La personne en situation de handicap est au cœur du dispositif*
- *Evaluation des besoins par une équipe pluridisciplinaire*

# Les Missions des MDPH

- *Information*
- *Accueil et conseil*
- *Aide à la définition du projet de vie, accompagnement et médiation*
- *Mise en œuvre du droit à compensation du handicap*
- *Elaboration du PPC : attribution des prestations et suivi*
- *Mise en place et organisation du fonctionnement de :*
  - *la CDAPH,*
  - *l'équipe pluridisciplinaire,*
  - *la procédure de conciliation interne*

# La commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées - CDAPH

*La CDAPH attribue les prestations et orientations concernant :*

- *L'orientation scolaire, professionnelle et sociale*
- *La mise en place d'une AVS à l'école*
- *L'appréciation du taux d'incapacité*
- *L'attribution des différentes allocations*
- *L'attribution des différentes cartes*
- *La Reconnaissance en qualité de travailleur handicapé (RQTH)*

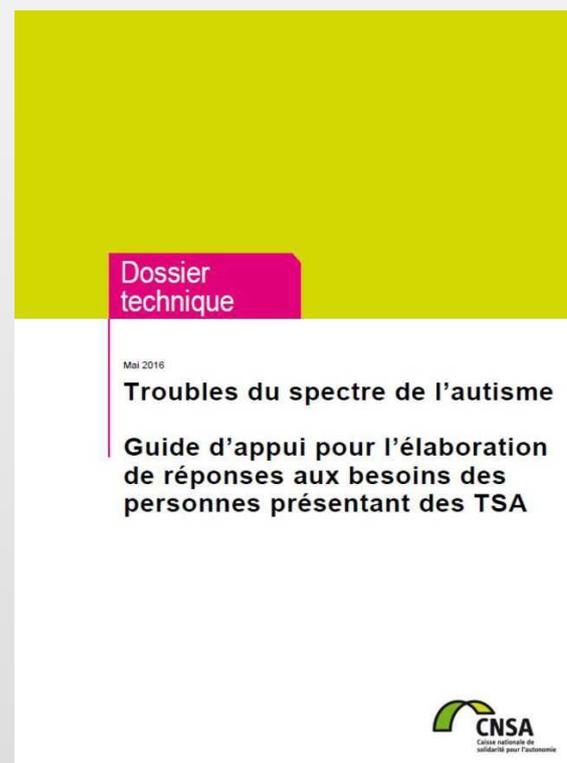
*Les Textes de la Haute Autorité de  
Santé - HAS*

# Les Textes

## **Recommandations HAS/ANESM**

- 2005 : *Diagnostic enfant*
- 2010 : *Etat des connaissances*
- 2012 : *Recommandations des Bonnes Pratiques Professionnelles – RBPP*

## **Guide CNSA**



<https://blogs.mediapart.fr/jean-vincot/blog/250416/le-guide-autisme-pour-les-mdph>

<https://blogs.mediapart.fr/jean-vincot/blog/250416/le-guide-autisme-pour-les-mdph>

**Recommandations de bonnes pratiques  
pour les enfants et adolescents autistes ou TED.**  
Mode d'emploi à destination des familles.



[http://www.autisme-france.fr/offres/doc\\_inline\\_src/577/Brochure+recommandations+der.pdf](http://www.autisme-france.fr/offres/doc_inline_src/577/Brochure+recommandations+der.pdf)

# Site gouvernemental

The screenshot shows a web browser window displaying the website [social-sante.gouv.fr/grands-dossiers/l-autisme/vivre-avec-l-autisme/article/le-logement](http://social-sante.gouv.fr/grands-dossiers/l-autisme/vivre-avec-l-autisme/article/le-logement). The page is titled "Le logement" and is part of a series of articles about autism. The main content area features a large image of a young boy with his arms behind his head, and the text: "Selon votre choix et votre situation de handicap, en tant qu'adulte autiste, vous pouvez choisir de vivre à votre domicile (avec plus ou moins de soutien) ou en collectivité." Below this, it states: "L'offre médico-sociale vous est accessible sur notification de la MDPH, mais pas obligatoire. Elle est très diverse et nécessite d'être en adéquation avec vos besoins. Il est donc très important de se rendre sur place et d'échanger avec les équipes afin de vérifier si le service et l'environnement vous sont adaptés." A section titled "Pour vivre en habitat autonome" is also visible. The right sidebar contains a navigation menu for "L'autisme" with options like "Qu'est-ce que l'autisme?", "J'ai des doutes", "Le diagnostic", "Vivre avec l'autisme", "Le logement", "L'accès à l'emploi", and "Protection juridique". The top navigation bar includes "Actualités", "Grands dossiers", "Ministère", "Métiers et concours", "Professionnels", and "Études et statistiques". The page is published on 29.11.16.

[social-sante.gouv.fr/grands-dossiers/l-autisme/](http://social-sante.gouv.fr/grands-dossiers/l-autisme/)

# *Les Plans Autisme*

# Les Plans Autisme

- *2005 - 2007 : Premier Plan Autisme*
- *2008 - 2010 : Deuxième Plan Autisme*
- *2013 - 2017 : Troisième Plan Autisme*
- *Quatrième Plan Autisme en construction*

*LES ALLOCATIONS POUR LES  
ENFANTS AVEC AUTISME*

*L'Allocation d'Education de l'Enfant  
Handicapé : l'AEEH*

# Qu'est-ce que l'Allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH) ?

- *Pour compenser les frais liés à l'éducation d'un enfant handicapé*
- *Sur décision de la CDAPH*
- *Versée par la caisse d'allocations familiales (CAF) ou MSA*
- *Conditions d'attribution :*
  - **Enfant - de 20 ans** ; résidant en France
    - « adulte » si prestations familiales à titre personnel
  - *Taux d'incapacité > ou = à 80%*
  - *ou Taux 50 > 79% si :*
    - *prise en charge en établissement médico-social,*
    - *ou accompagnement*
    - *ou soins reconnus par la CDAPH.*
  - *Sans condition de ressources*
- *Montant de l'AEEH de base : 130,12 € / mois*

# Les compléments de L'AEEH

- *6 Compléments peuvent-être attribués en raison :*
  - *De la réduction ou perte d'activité d'un parent en raison du handicap*

*Même si le parent n'avait pas d'activité précédemment ou était déjà à temps partiel.*

- *Des dépenses justifiées de la famille en raison du handicap*
- *De la situation de parent isolé*

# Les compléments de L'AEEH

## Allocation d'éducation de l'enfant handicapé

Conditions d'attribution et montants 2017

Date effet : 1/04/2017

	01/04/2017 Montant	majoration parent isolé	Recours tierce personne		Coût handicap	01/04/17		
			Arrêt ou diminution activité d'un parent	Embauche tierce personne		Montant		
Base	130,51	*				407,84		
Complément 1	97,88	*	-	-	égal ou supérieur à	228,39		
Complément 2	265,10	53,02	-20%	8 h				
						égal ou supérieur à	395,60	
Complément 3	375,21	73,41	-50%	20 h				
						ET	égal ou supérieur à	240,63
						ET	égal ou supérieur à	240,63
Complément 4	581,46	232,47	100%			égal ou supérieur à	505,72	
					Temps plein			
						ET	égal ou supérieur à	336,75
					20 h	ET	égal ou supérieur à	336,75
						ET	égal ou supérieur à	446,87
					8 h	ET	égal ou supérieur à	446,87
Complément 5	743,13	297,72	100%			égal ou supérieur à	711,97	
					Temps plein	ET	égal ou supérieur à	292,18
Complément 6	1107,49	436,39	100%			ET	Contraintes permanentes	1107,49
					Temps plein	ET	Contraintes permanentes	

\* Pas de majoration parent isolé

# Les compléments de L'AEEH

Comment lire ce tableau ?

Pour obtenir le complément 4ème catégorie, il faut que la commission estime que le handicap de l'enfant nécessite :

- l'arrêt d'activité d'un des parents;
- ou l'embauche d'une personne à temps plein
- ou le mi-temps d'un parent (ou une embauche à 20h par semaine) et des coûts au moins égaux, par mois, à 335,75 €
- ou une réduction du temps de travail d'un parent de 20% (ou une embauche à 8 h par semaine) et des coûts ou moins égaux à 445,53 €

Le recours à une tierce personne s'apprécie globalement : ce qui veut dire, par exemple, qu'un temps partiel de 50% d'un parent et une embauche à mi-temps (20H par semaine) sont équivalents à une cessation totale d'activité (ou 2 mi-temps).

Références : Code sécurité sociale article R.541-2

# Les dépenses qui peuvent être prises en charge par l'AEEH

*Possibilité de PEC d'interventions recommandées par la HAS :*

- *Interventions type ABA, TEACCH ...*
- *Formation des parents*
- *Équithérapie, musicothérapie... si accompagnement spécifique*
- *Matériel (coût supplémentaire)*
- *Ergothérapeute, psychomotricité, psychologue*
- *Mélatonine (si non remboursée)*
- *Groupes d'habiletés sociales (en débat)*

*Prescription par un médecin*

*Dépenses globalisées / complément sur certains mois*

*Preuves par factures ou devis*

*La Prestation de Compensation  
du Handicap : La PCH*

# Qu'est-ce que la Prestation de Compensation du Handicap (PCH) ?

- *Destinée à compenser les besoins liés à la perte d'autonomie*
- *Attribuée sur décision de la CDAPH*
- *Déterminée en fonction des besoins et du projet de vie (évaluation des besoins par l'équipe pluridisciplinaire de la MDPH).*
- *Englobe des aides de nature différente :*
  - *Aides humaines*
  - *Aides techniques*
  - *Aménagements du logement, du véhicule ou surcoûts liés au transport*
  - *Dépenses spécifiques ou exceptionnelles*
  - *Aides animalières*
- *Versée par le conseil départemental sans conditions de ressources*

# Critères d'attribution de la PCH pour les enfants

- *Éligibilité à un complément d'AEEH*
  - *Du fait de dépenses*
  - *Du fait d'une réduction d'activité etc...*
- *Éligibilité à la PCH :*

*Présenter une « difficulté absolue » ou « deux difficultés graves » parmi les 19 activités listées*

# Critères d'attribution de la PCH pour les enfants

- *Éligibilité à la PCH :*

*Présenter une « difficulté absolue » ou « deux difficultés graves » parmi les 19 activités listées*

- *Pour l'aide humaine :*

# Critères d'attribution de la PCH pour les enfants

*Éligibilité à la PCH :*

*Présenter une « difficulté absolue » ou « deux difficultés graves » parmi les 19 activités listées*

*Pour l'aide humaine :*

# Critères d'attribution de la PCH pour les enfants

- *Difficultés graves*

*Le droit d'option entre  
l'AEEH et la PCH*

# Le droit d'option entre AEEH et PCH

## = **Choix entre complément AEEH et PCH**

- *PCH aide humaine peut être supérieure au complément*
- *Complément AEEH non imposable / non pris en compte pour les prestations à conditions de ressources – **mais** revenu PCH aide humaine « bénéfice » imposable*
  - *Abattement fiscal de 34%*
- *Cotisations CSG et CRDS sur PCH : 15,5 % sur revenu fiscal*
  - *NB : PCH prise en compte pour RSA (contesté)*
- *AEEH, complément et PCH pris en compte dans le quotient familial*
- *Pas de droit AJPP si PCH aide humaine.*

*L'Allocation Journalière de  
Présence Parentale  
(AJPP)*

# L'allocation journalière de présence parentale (AJPP)

- *Congé de présence parentale auprès de l'employeur*
- *Demande à adresser à la CAF ou à la MSA*
- *À renouveler tous les 6 mois*
- *Versement effectué par la CAF ou MSA*
- *310 jours ( $\geq 14$  mois) sur 3 ans au maximum*
- *Conditions d'attribution :*
  - *Handicap ou maladie grave*
  - *Nécessitant la présence d'un parent pour soins*
  - *Sous contrôle médical assurance-maladie*
  - *Pas d'intervention MDPH*
  - *Ne pas choisir PCH aide humaine*

# *Les cartes*

## *Carte mobilité inclusion*

*1er juillet 2017 (29)*

### *Carte de priorité*

- *Taux d'incapacité < à 80% mais incapacité à rester debout*
  - *Mentionner les difficultés dans les files d'attente*
- *Priorité aux places assises : transports en commun, salles et/ou files d'attente, établissements publics, réductions tarifaires (SNCF...), FEHL*

### *Carte d'invalidité*

- *Taux d'incapacité > ou = à 80%*
- *Avantages à tout âge (transports, fiscalité)*
- *Besoin d'accompagnement précisé.*

### *Carte de stationnement*

- *Possibilités de circulation et stationnement spécifiques aux personnes handicapées, dans les Etats membres.*

## ***Le taux d'incapacité***

*Barème - annexe 2-4 du CASF*

### ***Taux d'incapacité d'au moins 80 %***

***Un taux d'au moins 80 % correspond à des troubles graves entraînant une entrave majeure dans la vie quotidienne de la personne avec une atteinte de son autonomie individuelle.***

***Dès lors qu'elle doit être aidée totalement ou partiellement, ou surveillée dans l'accomplissement des actions de vie quotidienne, ou ne les assure qu'avec les plus grandes difficultés, le taux de 80 % est atteint.***

***C'est également le cas lorsqu'il y a déficience sévère avec abolition d'une fonction.***

# ***Le taux d'incapacité***

## ***Taux d'incapacité d'au moins 80 %***

### ***Les actes élémentaires de la vie quotidienne***

- Se comporter de façon logique et sensée
- Se repérer dans le temps et les lieux
- Assurer son hygiène corporelle
- S'habiller et se déshabiller de façon adaptée
- Manger des aliments préparés
- Assumer l'hygiène de l'élimination urinaire et fécale
- Effectuer les mouvements (se lever, s'asseoir, se coucher) et les déplacements (au moins à l'intérieur du logement)

*La scolarisation des enfants en  
situation de handicap*

# Le droit à la scolarisation

- *L'école doit accueillir tous les enfants.*
- *Elèves en situation de handicap = Besoins particuliers*
- *Le projet personnalisé de scolarisation (PPS) organise :*
  - *la scolarité de l'élève*
  - *les mesures d'accompagnement adaptées*
- *La scolarisation peut se faire :*
  - *en milieu ordinaire, avec ou sans aménagements spécifiques,*
  - *ou en établissement médico-social.*

# Le rôle de l'enseignant référent

*L'enseignant référent, enseignant spécialisé, assure un rôle de :*

- *Coordination des interventions en milieu scolaire pour les enfants handicapés*
- *Analyse les besoins*
- *Animation de l'ESS tous les ans (Equipe de suivi de scolarisation)*
- *Propositions d'aménagements à la scolarité à la CDAPH en accord avec les parents*

# L'orientation scolaire

*Plusieurs orientations possibles selon la situation et les besoins de l'élève :*

- *La scolarisation en milieu ordinaire (établissement de référence)*
- *La scolarisation avec un dispositif adapté :*
  - *Les UEM*
    - *Effectifs limités à 7 enfants*
    - *Accompagnement par une équipe pluridisciplinaire*
  - *Les ULIS au sein des établissements dits « ordinaires »*
    - *Effectifs limités (12 en élémentaire, 10 au collège et lycée)*
    - *Temps d'inclusion*
- *La Scolarisation en établissement médico-social (IME)*
  - *Prise en charge scolaire, éducative et médico-sociale adaptée aux besoins*
  - *Unités d'enseignement présents dans tous les IME*
- *L'enseignement à distance via le Centre national d'enseignement à distance (CNED) - Possibilité de bénéficier d'un répétiteur si inscrit au PPS,*

# Les aménagements à la scolarité

*La scolarisation peut se dérouler soit :*

- *sans aucune aide particulière,*
- *avec des aménagements*
  - *AVS I pour l'aide individuelle*
    - *Possible en ULIS,*
    - *Possible sur les temps périscolaires (cantine et TAP, à l'exception de la garderie)*
  - *ou AVS Mutualisées : une AVS pour plusieurs enfants*
  - *utilisation de matériels pédagogiques adaptés : Tablette, ordinateur...*

# *La prise en charge des frais de transport*

*Prise en charge des frais de transports liés à la scolarisation :*

- *Conseil départemental (déplacements en lien avec les aménagements à la scolarité en milieu ordinaire)*
- *Etablissement médico-social (des prises en charge en établissement spécialisé)*

*L'Affection Longue Durée : ALD*

# La prise en charge des frais de santé

- *Certificat médical auprès de l'Assurance Maladie*
- *Dans la liste des 30 maladies : 23ème « Affections psychiatriques de longue durée »*
- *Remboursement à 100 % des soins prévus par le protocole ALD*
- *Prise en charge déplacements pour soins remboursés*
- *Circadin (entre 6 et 18 ans) : autorisation temporaire*

# LES AIDES EXTRA-LEGALES

La CPAM peut attribuer au titre des prestations supplémentaires des aides pour financer :

- Psychologue,
- Ostéopathe,
- Psychomotricien,
- Ergothérapeute

Sous condition de ressources

Démarches à effectuer auprès du service social de la CARSAT

# Avant le diagnostic

## Obtenir des moyens de compensation avant le diagnostic de TED

- Position HAS
- Position CNSA
- Site gouvernemental
- Conseil de l'Europe

*<http://social-sante.gouv.fr/grands-dossiers/l-autisme/j-ai-des-c>*

*<https://blogs.mediapart.fr/jean-vincot/blog/310117/obtenir-des>*

# *Les démarches et procédures*

# Les démarches

- *Dépôt demande à la MDPH (imprimé + certificat médical)*
  - *Justificatifs d'identité, de domicile, protection juridique*
  - *Projet de vie*
  - *Point de départ des droits*
  - *Utilisation de la CIM-10 dans le certificat médical*
  - ***Nouveau certificat médical mai 2017***
  - *Ne pas attendre la finalisation du diagnostic*
  
- *Accusé de réception avec responsable du dossier*

# Les procédures

## **1**) *Étude de la demande par l'équipe pluridisciplinaire*

- *Évaluation des besoins (projet de vie)*
- *Détermination du taux d'incapacité (annexe 2-4 CASF)*
- *Élaboration d'un PPC*

## **2**) *Proposition de plan personnalisé de compensation*

- *Adressé pour avis 15 jours à l'avance*
- *Observations du demandeur transmises à la CDAPH*
- *Possibilité de participation à la CDAPH*
- *Procédure simplifiée (Pas de participation possible à la CDAPH)*

# Les procédures

## *3) Décision par la CDAPH*

- *Commission plénière (21 votants)*
  - *Majorité aux conseillers départementaux sur la PCH*
- *Commission simplifiée (3 votants) plus en place dans le Finistère*
  - *Mais « commission d'examen des listes » (4 participants)*

## *4) Notification adressée à la famille par courrier*

# *Les recours*

# Recours gracieux

- *Dans les deux mois*
- *Courrier sur papier libre à adresser à la MDPH*
- *Lettre lue à la CDAPH*
- *Possibilité de présenter sa demande, en étant assisté ou représenté*
- *Recours contentieux parallèle possible*

# Conciliation

- *À faire dans les deux mois*
- *Interrompt le délai de recours gracieux ou contentieux*
- *Conciliateur désigné par la MDPH n'a pas accès au dossier médical*
- *Le recours gracieux ou contentieux peut être repris après notification de la décision de la CDAPH (délai réduit)*

# Recours contentieux

- *Délai de deux mois*
- **Tribunal du Contentieux de l'Incapacité** : prestations, taux d'incapacité, orientation en établissement, AVS, cartes ...
- *Accompagnement par famille, association ou syndicat*
- **Tribunal administratif** : orientation professionnelle, RQTH, carte de stationnement
- **Versement AEEH** : tribunal des affaires de sécurité sociale  
TASS
- **Versement PCH** : commission départementale d'aide sociale  
CDAS

# Conseils pour les recours

*Il convient de s'appuyer sur :*

- *les recommandations de la HAS de mars 2012*  
*Code de la Santé Publique - Article L1110-5*
- *Recommandations de l'ANESM janvier 2015*
- *Article L.246-1 du code de l'action sociale et des familles*

*« Toute personne atteinte du handicap résultant du syndrome autistique et des troubles qui lui sont apparentés bénéficie, quel que soit son âge, d'une prise en charge pluridisciplinaire qui tient compte de ses besoins et difficultés spécifiques.*

*Adaptée à l'état et à l'âge de la personne, cette prise en charge peut être d'ordre éducatif, pédagogique, thérapeutique et social.(...) »*

<https://blogs.mediapart.fr/jean-vincot/blog/151216/condamnation-de-l-etat-pour-non-prise-en-charge-pluridisciplinaire-dun-autiste>

# *Les droits des parents*

# Les aides financières en cas d'emploi d'un salarié

- *Exonération des charges patronales :*
  - *À réclamer à l'URSSAF ou au CNCESU*
- *Crédit d'impôt ou réduction d'impôt (emplois familiaux)*
  - *Reste à charge à déclarer*
  - *Si éligible à complément d'AEEH ou 80 % : plafond des dépenses prises en compte porté de 12 à 20 000*
  - *Montant de la réduction fiscale = 50 % des dépenses*

# Le contrat de travail

- *Temps partiel*
- *Horaires*
- *Congé de présence parentale*
- *Congé proche aidant à compter du 01/01/2017\_(qui remplace le congé de soutien familial)*
- *Congés supplémentaires (loi travail de juillet 2016) :*
  - *2 jours pour l'annonce du handicap*
  - *2 jours de congés payés annuels (hommes et femmes) si pas de droit à 5 semaines complètes de congés payés*

# Cotisations retraite

- *Droit à la retraite « à taux plein » à 65 ans*
  - *Au moins 30 mois d'interruption d'activité comme aidant*
- *Majoration de la durée d'assurance*
- *Assurance vieillesse des parents au foyer AVPF*
  - *Pas de démarche pour les enfants*
  - *Compte individuel géré par CARSAT (Rennes)*

# Cotisations retraite

## **Majoration de la durée d'assurance**

- Charge avant 20 ans
  - Chaque membre du couple
- Un trimestre pour 2 ans et demi
  - 8 trimestres maximum
- AEEH avec taux de 80 %
- Complément d'AEEH ou PCH
  - 1 justificatif + déclaration sur l'honneur

# Cotisations retraite

## **Assurance vieillesse des parents au foyer - Enfant**

- Taux de 80 % (ou AJPP / CSF)
- Hors internat
- Un seul membre du couple
- Sans assurance vieillesse (jusqu'en 10/2011)
- Activité réduite (depuis 11/2011)
  - PCH = revenu non professionnel
- Sans condition de ressources depuis 11/2011